



syndicat

interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs

Genève, le 10 janvier 2023

Aux chauffeur-e-s

Uber

Indemnisation forfaitaire : vérifiez si le kilométrage est juste !

Que vous acceptiez ou non l'indemnité forfaitaire qu'Uber vous offre pour le passé, vérifiez si le nombre de kilomètres est juste !

Dans l'offre qu'Uber a faite à certains chauffeur-e-s, des kilomètres de course manquent dans les chiffres utilisés par Uber pour le calcul de l'indemnité. La différence peut être de plusieurs dizaines de milliers de kilomètres avec un effet important sur le montant qui vous a été proposée. Il semble que ce problème concerne en particulier des chauffeur-e-s qui ont roulé en dehors du territoire genevois.

Pour vérifier le nombre de vos kilomètres de courses, vous avez plusieurs options :

1. Additionner tous vos km de courses indiquées sur vos « récapitulatifs fiscaux » d'Uber correspondants et vérifiez si le résultat correspond au nombre de km indiqués dans l'e-mail de proposition d'Uber du 23 décembre 2022 (estimation):
 - a. Novembre et décembre 2019
 - b. Année 2020 et 2021
 - c. Janvier – juin 2022 (attention : si vous avez travaillé au-delà du 17 juin, il ne faut pas prendre en compte la totalité des km de courses du mois de juin)
2. Avec les données brutes obtenues d'Uber, si vous avez fait la démarche avec <https://digipower.academy/uber/>

Besoin d'aide dans vos démarches ?

Venez, avec vos documents et données, à la Permanence Uber du SIT, les mercredis de 09-12h.

Si vous êtes membre, prenez rendez-vous au 022 818 03 00.